

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2175a: Prévoyance vieillesse 2020 : l'enjeu complexe de la votation du 24 septembre 2017

Artikel: PV2020 : un meilleur bilan pour les femmes que les référendaires le prétendent : ce que les femmes auraient à perdre d'un échec de Prévoyance vieillesse 2020
Autor: Axelroud Buchmann , Danielle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le projet de réforme en jeu aujourd’hui est loin d’être parfait. Mais il se distingue par la recherche d’un équilibre entre sacrifices demandés et améliorations ([DP 2061](#)). Ainsi l’égalisation de l’âge de la retraite se conjugue pour les femmes avec l’accès sans entrave au deuxième pilier et la retraite flexible. Dénoncer Alain Berset, exiger le retour

du projet de réforme à son expéditeur ne modifieront pas le rapport de force, aujourd’hui peu favorable à des percées sociales significatives.

Peut-être sera-t-il encore possible à la conjonction des doctrinaires de droite et de gauche de gagner l’une ou l’autre votation référendaire.

Mais la défense des acquis qui aura motivé certains à ne rien lâcher ne résistera pas longtemps aux besoins financiers à venir de la prévoyance vieillesse. Plus ces besoins se feront impérieux, plus les réformes risquent de frapper durement les assurés. Et de le faire sans leur concéder la moindre compensation.

PV2020: un meilleur bilan pour les femmes que les référendaires le prétendent

Ce que les femmes auraient à perdre d’un échec de Prévoyance vieillesse 2020

Danielle Axelroud Buchmann - 06 avril 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31344>

L’augmentation de l’âge de la retraite des femmes est inacceptable pour la gauche de la gauche. L’augmentation de 70 francs des nouvelles rentes AVS et la revalorisation des rentes de couple hérissent la droite. Quel est en fin de compte le vrai bilan pour les femmes?

L’achèvement du passage progressif de l’âge de référence pour le calcul de la retraite à 65 ans pour toutes et tous, il est vrai, aurait pu s’accompagner de mesures propres à effacer les inégalités qui touchent encore les femmes et à atténuer les difficultés qu’elles rencontrent dans leurs démarches pour s’intégrer pleinement au [marché du travail](#). Mais on oublie que jusqu’en 1957, l’âge de la retraite était identique pour

tous, alors que l’espérance de vie n’était pas celle d’aujourd’hui. Sans parler des avantages qu’offrent aux femmes leur espérance de vie plus longue et la redistribution des ressources de l’AVS entre les sexes ([DP 2081](#)).

Le supplément AVS de 70 francs profite d’abord aux femmes

Fin 2015, l’AVS verse des prestations vieillesse à presque un million et demi de [bénéficiaires](#), alors que le 2e pilier n’en compte pas la [moitié](#). Près de 825’000 femmes perçoivent une rente AVS, alors qu’elles ne sont que 265’000 à profiter d’une rente du 2e pilier. Cela veut dire que presque 560’000 femmes, deux tiers des femmes, ne touchent

que l’AVS (contre 192’000 hommes – moins d’un tiers des retraités).

Du fait du partage des cotisations entre les époux durant le mariage, la revalorisation de la rente de couple, qui représente une augmentation non négligeable (+6,4%), les avantage aussi.

C’est dire l’importance pour les femmes de cette augmentation de la rente AVS, qui représente une véritable amélioration de revenu pour une majorité d’entre elles.

Le supplément AVS, une solution sur le dos des femmes?

C’est ce que prétend [Isabelle Moret](#) (PLR VD), qui met en relation le coût de cette mesure

(1'375 millions de francs à l'horizon 2030) et ce que rapporte à l'AVS l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans ([1'319 millions de francs](#)). Or, le financement de cette mesure est largement assuré par l'augmentation des cotisations AVS (+0,3%(*)), partagés entre l'employeur et l'employé) qui rapportera 1'401 millions de francs. Ce sont deux choses bien distinctes.

Mais cette augmentation des cotisations AVS fait mal au PLR. En effet, la solidarité qu'elle implique est langue étrangère pour ce parti. Rappelons que les cotisations AVS sont prélevées sur l'entier du salaire sans plafond. A partir d'un certain montant, les cotisations versées ne servent plus à augmenter la rente propre, mais contribuent au pot commun, contrairement à la prévoyance professionnelle conçue sur le principe de l'épargne individuelle. Et la solidarité s'invite aussi entre époux, puisque leurs cotisations sont partagées.

Pas de modification quant aux rentes de veuves

Le Conseil fédéral proposait de restreindre les rentes de veuves, une mesure qui aurait économisé 340 millions de francs. Cette mesure, qui sera sans aucun doute remise sur le tapis, a été finalement rejetée, une décision plus que raisonnable étant donnée la charge que fait peser sur les femmes l'augmentation de l'âge de la retraite.

Changements dans le deuxième pilier

La baisse du taux de conversion touche bien entendu les femmes aussi bien que les hommes. Mais on leur demande en outre de cotiser une année de plus! Sans l'augmentation prévue de la rente AVS, la réforme aurait été très amère pour les femmes, même si seul un tiers d'entre elles sont affiliées à la LPP.

Sur ce point, l'abaissement du seuil d'accès au 2e pilier ne va pas changer grand-chose pour les femmes. Tant que les [conditions-cadre](#) ne seront pas mises en place pour leur permettre de prendre leur pleine mesure sur le marché de l'emploi, elles resteront une minorité à pouvoir s'affilier à une caisse de pension.

Mais sitôt ce seuil atteint, l'employeur devra assurer une part plus grande du salaire, car la déduction de coordination (partie du salaire qui n'est pas soumise à l'obligation de cotiser) diminuera. Les personnes travaillant à temps partiel (une majorité de femmes), qui n'ont actuellement qu'un tout petit capital LPP (si elles en ont un), seront mieux loties.

Les contreparties indirectes

Dans la présente réforme, il n'y a certes pas de contrepartie directe pour les femmes, comme notamment le bonus éducatif lors du passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans dans la 10e révision.

Cependant, outre l'augmentation des nouvelles rentes AVS, d'autres éléments de la réforme, en particulier pour ce qui est du financement, peuvent être considérées comme de vraies contreparties, même si elles ne sautent pas aux yeux.

Le financement proposé par le Conseil fédéral prévoyait à l'origine:

- des économies et des augmentations de cotisations dues à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes: +1,3 milliard, plus 340 millions liés aux restrictions pour les rentes de veuves;
- une augmentation de la TVA de 1,5 point: +5,4 milliards;
- une diminution du financement par la Confédération: -500 millions.

Même si l'apport dû à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes reste inchangé, la mouture finale est tout de même beaucoup plus solidaire:

- absence de péjoration des rentes de veuves;
- le supplément de 70 francs pour les nouvelles rentes AVS et l'augmentation des rentes de couple sont entièrement financés par une augmentation des cotisations, une mesure redistributive selon le principe de solidarité sur lequel est fondée l'AVS;
- l'augmentation de la TVA

ne représente plus que 2'140 millions (augmentation de 0,6 point au lieu de 1,5 - dont 0,3 est d'ores et déjà acquis étant donné qu'il remplace 0,3 point attribué à l'AI jusqu'à fin 2017); même si une augmentation ultérieure de 0,4 point semble inéluctable, la somme en jeu reste bien inférieure au projet du Conseil fédéral;

- la contribution de la Confédération est non seulement maintenue, mais augmentée de 610 millions de francs; or ce financement repose sur l'impôt, dont la fonction redistributrice est importante.

On le voit, le poids de la réforme est désormais beaucoup plus largement

réparti. Les femmes comptant majoritairement parmi les personnes aux revenus les plus modestes, ce financement plus solidaire est à leur avantage.

Des compensations oubliées

On aurait pu réfléchir à une amélioration ponctuelle en faveur des personnes ayant travaillé des années à temps partiel et de ce fait n'ayant pas eu la possibilité d'accumuler un vrai capital-épargne dans le 2e pilier. Une telle mesure, ciblée sur les difficultés que rencontrent les femmes sur le marché du travail, aurait été une compensation bienvenue.

Cela dit, si le salaire assuré augmente, il sera possible d'effectuer des rachats de cotisations plus importants - malheureusement

exclusivement financés par les assurés...

Finalement et compte tenu du rapport de force - n'oublions pas le rejet populaire de l'initiative AVSplus -, la réforme adoptée conforte et améliore la prévoyance vieillesse des femmes. La rejeter sous prétexte que l'égalité salariale n'est toujours pas réalisée, c'est choisir la politique du pire. Car la détérioration du financement de l'AVS et du 2e pilier ouvrirait un boulevard aux partisans d'une réduction des prestations, y compris de celles des femmes.

(*) Correction (*vendredi 18.08.2017, 18h35*): +0,3% et non 0,6% comme mentionné précédemment par erreur, qui procure une augmentation de recettes de 1'401 millions de francs (montant inchangé).

PV 2020: une solution équilibrée contre la politique du pire

Un contrat de confiance dans la solidarité entre les générations et entre les niveaux de revenu

Jean-Daniel Delley - 19 août 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31986>

En cas de refus du projet Prévoyance vieillesse 2020 le 24 septembre prochain, il n'y aura peut-être plus d'AVS pour les jeunes, a déclaré Alain Berset au *Tages-Anzeiger*. Son propos a suscité l'indignation des adversaires de la réforme qui y ont vu un chantage inadmissible.

Or le conseiller fédéral n'a fait

que souligner un état de fait. D'une part, l'évolution démographique met en péril l'équilibre financier de l'AVS. D'autre part, la mise sous toit d'un nouveau projet prend beaucoup de temps et seule une solution équilibrant coûts et bénéfices est susceptible d'obtenir l'approbation du Parlement et du peuple voire des cantons.

Ainsi la 10e révision de l'AVS - début des travaux en 1985 - est acceptée en votation populaire dix ans plus tard parce qu'elle introduit le «splitting» (rente individuelle) et les bonifications pour tâches éducatives en contrepartie du relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Par contre la 11e révision est balayée en 2004 par l'ensemble des cantons et plus des deux